

ARRÊTE DE POLICE

Le 07 décembre 2016

Le Bourgmestre f.f.,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que la rue Aimeries est en très mauvais état et qu'il convient dès lors de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances aux riverains (vibrations, etc..) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art. 1 : A partir du mardi 13 décembre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de réfection de la rue Aimeries :

1. **Dans la rue Aimeries, tronçon entre la rue Saint Louis et l'avenue Wauters :**

- la circulation sera interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes.
- le stationnement alternatif sera temporairement abrogé, la signalisation existante sera masquée ;
- la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 Km/heure.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux **C43 (30 km/h)** et **C43 (+ 3,5 t)**.

Art. 2 : **La signalisation sera placée par les services techniques communaux de la commune de Dour.**

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au service des travaux de la commune de Dour pour disposition.

Le Bourgmestre f. f,

Vincent LOISEAU

